

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, Madame Kimberly Meyer, tenue le 6 septembre 2025, à 11 h en présentielle et par visioconférence au 454 chemin de Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame Kimberly Meyer, mairesse

Conseillère: Madame Barbara McDonald
Conseillers : Monsieur Peter Richardson
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Éric Lessard

Mme Stephanie Carriere, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h 08.

1. Résolution 2025-09-107 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2025;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la mairesse:*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
 - 7.1 *Avis de motion règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation.*
 - 7.2 *Dépôt règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation*
8. *Résolutions :*
 - 8.1 *Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.*

8.2 Rémunération du personnel électorale

8.3 Résolution 2025-09-06 Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut pour l'acquisition et l'installation d'un IRM.

9 Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2025.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du 21 juillet 2025;

9.2.2 Demande DPCOL250034; demande de permis pour une reconstruction du bâtiment principal, matricule 1722-43-1843, lot 5 011 409 du cadastre du Québec;

9.2.3 Demande DCPOL240025, demande de permis pour construction neuve, 3^e présentation CCU, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;

9.2.4 Demande DCPOL240031, demande de permis pour une entrée privée, 3^e présentation CCU, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;

9.2.5 Demande DPLOL250040; demande de permis de lotissement pour la création d'un nouveau lot à construire, futur lot 6 692 945 (lots 5 011 328 PTIE et 5 011 262 PTIE).

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2025-09-108 - Séance ordinaire du 9 août 2025

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2025-09-109 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} août au 31 août 2025 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 70 088,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2025-09-110 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 8 septembre 2025 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Résolution 2025-09-111 - Dépôt du Projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement 2022-14 relatif au stationnement et à la circulation

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.Administration

8.1 Résolution 2025-09-112 - Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-05 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a investi une quote-part de 223,00 \$ représentant ,11% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2025-09-113 - Rémunération du personnel électoral – élections du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT que des élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le personnel électoral requis pour les prochaines élections municipales soit rémunéré selon le tarif prévu au règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2025-09-114 - Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d’en Haut pour l’acquisition et l’installation d’un IRM.

CONSIDÉRANT le désir et le besoin par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut d’acquérir et l’installer ‘une imagerie par résonance magnétique (IRM) à l’hôpital située à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT le bénéfice collectif de l’acquisition et l’installation d’une IRM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE FAIRE UN DON à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à la donation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2025

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du 21 juillet 2025;

9.2.2 Résolution 2025-09-115 - Demande DPCOL250034; demande de permis pour une reconstruction du bâtiment principal, matricule 1722-43-1843, lot 5 011 409 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la composition architecturale proposés est compatible avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux, couleurs de revêtement extérieurs et détails architecturaux fourni dans le complément d'information correspondent aux objectifs et critères de l'article 3.2.4 du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté sur le site de manière à réduire au maximum son impact visuel mais qu'une partie vitrée sera visible du lac ;

CONSIDÉRANT le plan de reboisement de la bande riveraine et du site du bâtiment principal à démolir ainsi que le calibre des plantations proposées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de construction neuve et les documents fournis, les plans de construction préparés par Sébastien Millette, T.P. datés du 25 juillet 2025, projet 477-24 ainsi que le plan d'implantation 80-889-C, min. 20 065, dossier 21-170 signé le 11 juillet 2025 par Denis Robidoux, a.-g.; et

QUE Le type de verre choisi pour la fenestration faisant façade au lac devrait être conçu pour réduire l'éblouissement tout en rendant l'intérieur moins réfléchissant. Certain type de verre préserve l'intimité extérieure tout en réduisant la réflexion de l'intérieur vers l'extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.3 Résolution 2025-09-116 - Demande DCPOL240025, demande de permis pour construction neuve, 3^e présentation CCU, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.2.2 et les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, constructions et à l'aménagement des terrains ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ou la construction doit être implanté de façon à s'harmoniser avec son environnement naturel de manière à minimiser les modifications de la topographie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'enfouir les raccordements électriques qui seront liés au réseau d'utilité publique HQ ;

CONSIDÉRANT les nouveaux documents produits et les ajustements au niveau du plan de reboisement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

D'APPROUVER la demande de construction neuve et les documents fournis, les plans de construction préparés et signé par M. Quintal, T.P. de Design 89 ainsi que le plan d'implantation 37434, min. 6150, dossier 6841-2, signé par Gabriel Lapointe, a.-g.; ET

QUE l'espace qui est à conserver à l'état naturel identifié sur le plan d'implantation soit protégé à l'aide de clôture de chantier avant le début des travaux de déboisement afin d'éviter tout empiètement dans l'espace naturel à conserver proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.2.4 **Résolution 2025-09-117 - Demande DCPOL240031, demande de permis pour une entrée privée, 3^e présentation CCU, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour construction d'une construction accessoire;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'objectif et les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, constructions et à l'aménagement des terrains ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'enfouir les raccordements électriques qui seront liés au réseau d'utilité publique HQ ;

CONSIDÉRANT les nouveaux documents produits et les ajustements au niveau du plan de reboisement ;

CONSIDÉRANT les modifications et amélioration apporté au niveau du tracé et du déblai/remblai nécessaire à son implantation

CONSIDÉRANT le rapport biologique produit par la firme Caltha

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de permis pour la construction d'une entrée privée, les documents fournis en support à la demande dont les plans de construction préparés par J-F Bastien, ing. du Groupe Laurence, version datée du 18 juillet 2025; et

QU'UN dépôt d'une garantie financière sera déterminé en fonction du plan de reboisement et de végétalisation fourni incluant des modalités pour le remplacement des végétaux en cas de mortalité.

QUE l'espace qui est à conserver à l'état naturel identifié sur le plan d'implantation soit identifié et protégé avant le début des travaux de déboisement afin d'éviter tout

empiètement dans l'espace naturel à conserver proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.5 Résolution 2025-09-118 - Demande DPLOL250040; demande de permis de lotissement pour la création d'un nouveau lot à construire, futur lot 6 692 945 (lots 5 011 328 PTIE et 5 011 262 PTIE).

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour la création d'un nouveau lot à construire ;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé respecte les objectifs et critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT que la forme, les dimensions et la superficie du terrain permettent d'ériger une construction sur une partie de terrain dont la pente est inférieure à 15 %;

CONSIDÉRANT qu'une validation de conformité reste à faire pour transformer la remise attenante en pièce habitable mais que son revêtement extérieur peut être remplacé ;

CONSIDÉRATION QU'étant donné que la propriété est située entre le Lac Tremblant et une terre du domaine de l'État, les membres suggèrent au Conseil d'évaluer la possibilité que la cession ou contribution pour fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels soit faite en terrain ou en servitude plutôt qu'en somme d'argent.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'opération cadastrale et le plan cadastral préparé par Isabelle Labelle, a.-g. datée du 17 juin 2025, dossier IL25054, Minute 13015; et

ATTENDRE QUE le processus d'évaluation des terrains assujettis selon la réglementation municipale soit fait avant de faire choix du moyen de contributions ou cessions pour fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels, et que la contribution en terrain ou en servitude plutôt qu'en somme d'argent soit privilégiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2025-09-119 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer
Mairesse

Stephanie Carriere
Directrice générale et greffière-trésorière